

Conditions générales de participation

Formation auxiliaire de santé

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la formation Auxiliaire de Santé. Elles régissent les modalités d'accès à la formation.

Article 2. Conditions de participation

- Avoir 18 ans révolus ;
- Être en possession d'une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ;
- Si le français n'est pas la langue maternelle, présenter un certificat de maîtrise du français oral et écrit niveau B1 ou certificat/diplôme de fin d'études obtenu en pays francophone. Dans le cas contraire, un test de niveau de compréhension sera réalisé le jour de l'entretien préalable ;
- Présenter un certificat ou une carte présentant le n° AVS ou numéro d'assurance maladie pour les non ressortissants suisses ;
- Savoir utiliser les outils informatiques tels que PC, tablette, smartphone ;
- Être en bonne santé physique et psychique ;
- Être sensible au domaine des soins et services à la personne ;
- Être sensible aux relations humaines ;
- Savoir faire preuve de respect, bienveillance et discrétion.

Article 3. Procédure d'admission

- Se pré-inscrire sur le site web www.ifps.ch ;
- Passer l'entretien de candidature préalable avec succès. L'entretien préalable est mis en place afin d'évaluer la motivation / les capacités des candidats ainsi que leur niveau de français (écrit et oral) ;
- **S'acquitter de la finance d'inscription de CHF 150.- au plus tard dans les 48h suivant l'entretien** afin d'assurer la réservation de place à la session de formation choisie (cette finance correspond aux frais administratifs de traitement du dossier et ne sera remboursée en aucun cas) ;
- Si l'issue de l'entretien préalable est favorable :
 - ✓ Fournir au besoin les pièces complémentaires qui finaliseront le dossier administratif.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets** et dans la limite des places disponibles. Si le maximum de candidats est atteint, une liste d'attente sera ouverte. Les candidats ne pouvant pas participer à la session de formation initialement choisie se verront proposer une nouvelle date ultérieure.

Si une instance sociale règle les frais de formation, ces informations doivent immédiatement être portées à connaissance d'IFP Santé Social.

La commission d'admission valide ou refuse les candidatures. Elle se réserve également la possibilité de demander des documents ou d'avoir des exigences complémentaires en cas de doute (nouveau stage, certificat médical ...). Le candidat dispose alors d'un an, durant lequel son dossier reste ouvert, pour fournir les éléments demandés. Passé ce délai, une nouvelle inscription devra être déposée.

Article 4. Frais de formation et paiement

Les frais de formation comprennent (*par participant*) :

- a) Les frais d'inscription de CHF 150.- sont relatifs à l'examen des dossiers. Quelle que soit l'issue donnée à la candidature, ces frais ne sont pas remboursés. La somme doit être versée au moment de l'envoi de la pré-inscription. Les dossiers pour lesquels les frais d'inscription n'auraient pas été réglés dans les 5 jours ouvrés suivant réception du formulaire ne seront pas étudiés.
- b) Les frais de formation qui s'élèvent à CHF 2500.-. La facture est payable à réception et sera transmise une fois dossier d'inscription complet retourné et passage avec succès de l'entretien préalable de candidature.

La somme minimale de CHF 690.- doit être réglée dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture.

La somme totale doit être réglée au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la formation sans quoi l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.

Une mise en place de mensualisation du règlement est possible. La demande doit en être faite lors de l'entretien préalable. Dans ce cas, la dernière échéance devra être prévue et réglée avant le dernier cours.

Article 5. Annulation d'inscription / Désistement

Une annulation d'inscription sans frais supplémentaires est possible jusqu'à 5 jours ouvrés après l'envoi du mail de confirmation d'inscription.

Passé ce délai, les montants suivants seront dus si désistement :

- | | |
|---|--------------------|
| - Entre 30 et 20 jours avant le début de la formation : | 30% du prix total |
| - Entre 19 et 8 jours avant le début de la formation | 50% du prix total |
| - Entre 7 et 1 jour avant le début de la formation | 80% du prix total |
| - Le premier jour de la formation | 100% du prix total |

Toute annulation devra se faire par écrit.

A noter qu'une absence le premier jour de cours sans motif valable sera considérée comme un abandon.

En cas d'abandon en cours de formation, aucune compensation financière ne saurait être restituée. La totalité des frais reste due.

Article 6. Lieu de formation

Les cours de formation sont dispensés à Sion.

Article 7. Dates et horaires

Les dates de formation sont précisées sur le site internet d'IFP Santé Social www.ifps.ch. Une fois l'inscription définitive validée, un calendrier de formation vous sera transmis avec les horaires précis.

Article 8. Organisation des enseignements

Formation en centre :

La durée totale de la formation en centre est de 120h pendant lesquelles alternent des périodes de théorie et de pratique.

Une partie de la formation correspondant à 40% du temps de cours prévu est dispensée en ligne ou en apprentissage à domicile avec manuel.

Stage pratique :

Un stage pratique doit être réalisé au plus tard dans les six mois suivant la formation en centre. **Le stage est non rémunéré** sauf accord spécifique individuel avec l'institution d'accueil (par exemple si le participant effectue son stage sur son lieu de travail actuel). Il doit être réalisé dans le secteur des soins (EMS ou home médicalisé, service d'aide et soins à domicile) pour adultes situé dans le même canton que celui de la domiciliation du centre de formation. Il peut être réalisé sur le lieu d'emploi actuel du participant.

Le stage se déroule sur l'équivalent en temps de 15 jours travaillés soit 120 heures.

Le stage devra être réalisé au maximum sur une durée de sept semaines consécutives en respectant les durées et amplitudes légales du travail.

Le stage est évalué selon les modalités prévues dans le document « Conditions d'examen et validation des formations certifiantes – Formation Auxiliaire de Santé ».

Article 9. Assurance

Chaque participant à la formation se doit d'être affilié à une assurance maladie, une assurance accidents non-professionnels et une assurance responsabilité civile. IFP Santé Social décline toute responsabilité en cas contraire.

Article 9. Validité de la formation

La formation Auxiliaire de Santé dispensée par IFP Santé Social est certifiée par OdASanté. Conformément aux conditions cadres de cette certification ainsi qu'à la réglementation en vigueur dans le Canton du Valais, l'obtention du certificat délivré en cas de réussite aux examens et au stage finaux, permet à son titulaire de travailler dans les CMS et OSAD (Organisations de Soins à Domicile privées) du territoire suisse, EMS, cliniques et hôpitaux du territoire suisse.

Pour le client :

J'atteste, par ma signature avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et du règlement intérieur disponible sur le site internet www.ifps.ch (si institution, avoir porté à la connaissance l'existence du règlement intérieur aux participants) et les approuver :

NOM :

Prénom :

Date :

Signature :

**IMPORTANT : LA FINANCE D'INSCRIPTION DOIT ETRE REGLEE DANS LES 48H SUIVANT L'ENTRETIEN
FAUTE DE QUOI, LA PLACE AU COURS CHOISI NE SAURAIT ETRE ASSUREE**

Coordonnées bancaires :

IFP Santé Social Sàrl
Avenue de Tourbillon 43
1950 Sion
CH98 8080 8003 8852 2644 6
IID (n° BC): 80808
SWIFT-BIC: RAIFCH22



IFP Santé Social
Avenue de Tourbillon 43, 1950 SION
Tel : 027 566 75 47
contact@ifps.ch